



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le treize octobre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle des fêtes Robert Sauvion, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25  
Pouvoirs : 4  
Absent : 0

Date de la convocation : 7 octobre 2020

**PRÉSENTS** : MICHAUD Christian, DELPHIN Caroline, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAU Mireille, GABIGNON Christophe, GOLA Odile, CROC Bertrand, BEUNEL Philippe, DESIRE Valérie, BEUGIN Valérie, CHAPUT Sabrina , DEBIAIS Viviane, MASSONNEAU Bruno, PIAULET Christine, ROBIN Nadia, SULLI Bruno, POISSON Jean-François

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR** :

VERDUZIER Kévin représenté par MUSCAT Y  
CHAPUT Clément représenté par CHAPUT S  
ROYER Freddy représenté par PIAULET C  
DUFFAULT Laurent représenté par DUFFAULT T

**ABSENT** : /

**Secrétaire de séance** : Caroline DELPHIN

### DELIBÉRATION N°120

**Rapporteur** : Christian MICHAUD

### OBJET : CHANGEMENT DE LIEU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal sont informés que la **crise sanitaire impose la mise en œuvre d'un protocole strict permettant le respect des gestes barrières** lors de l'organisation de réunions.

Afin de respecter la **distanciation physique** qui s'impose, il n'est pas possible d'organiser la réunion du conseil municipal dans la salle Eugène Guillon.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'organiser la séance du conseil municipal **dans la Salle des fêtes Robert Sauvion**.

Cette salle se situe sur le territoire de la commune, ne contrevient pas au principe de neutralité, offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permet d'assurer la publicité des séances.

----

**VU** l'article L 2121-7 du CGCT ;

**Considérant** la nécessité de changer de lieu pour la tenue du conseil municipal afin de respecter la distanciation physique qui s'impose en temps de crise sanitaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la tenue du conseil municipal dans la salle des fêtes Robert Sauvion à NAINTRÉ
- charge le Maire des démarches nécessaires à cet effet.

**VOTE**

**UNANIMITÉ**

Publication en mairie le :  
Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,  
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet  
acte,  
le

